

**DELEGATION DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF****Approbation du principe de délégation du
service public****Approbation du dossier de consultation**

L'An Deux Mil Dix, le vendredi 30 avril, à 15 heures, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé à la salle du Conseil, au siège social (2^{ème} étage), sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président du Conseil, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 22 avril 2010.

PRÉSENTS : 13		
Mr Jacques	BANGOU	Président du Conseil
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
Mr Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président
Mr José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
Mr Gérard	DESTOUCHES	Délégué communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée communautaire
Mme Eliane	GUIOUGOU	Déléguée communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée communautaire
Mr Serge	NIRELEP	Délégué communautaire
Mr Lambert	NOMEL	Délégué communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée communautaire

MANDANTS : 1	MANDATAIRES : 1
Mr Dominique BIRAS	Mme Alexandrine MOUEZA

EXCUSÉS : 2
Mr Eric JALTON Mr Patrick SELLIN

ABSENTS : 4
Mr Robert BARBIN Mr Franck PETIT Mr Georges BREDENT Mme Betty SALBOT

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 ;
- VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009/350/AD/II/2 du 23 mars 2009 relatif à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de POINTE-A-PITRE/ABYMES (SIEPA) ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président ;

Le Président rappelle que le contrat de délégation par gérance du service public d'assainissement collectif conclu avec la société GENERALE DES EAUX GUADELOUPE, arrive à échéance le 31 décembre 2010.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

En particulier, l'assemblée délibérante a déjà procédé à l'élection de la commission d'ouverture des plis compétente pour ce type de procédures.

Préalablement à l'engagement de la procédure, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif, au vu du rapport établi en application de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, le Président présente aux membres les documents suivants :

- a) le rapport sur le principe de délégation du service public d'assainissement collectif ;

Ce rapport met en évidence l'intérêt pour la collectivité de :

- reconduire une gestion déléguée sous la forme d'un contrat de gérance, qui permet de valoriser les moyens et les compétences techniques actuellement mobilisés en interne par la nouvelle collectivité pour gérer ce service. La justification complète de cette proposition est explicitée en page 9 du rapport ;
- retenir une durée du contrat de gérance de 5 ans en offre de base ou 9 ans en offre variante obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2011, soit une date d'échéance fixée au 31 décembre 2015 (offre de base) ou 31 décembre 2019 (offre variante obligatoire). La justification complète de cette proposition est explicitée en page 9 du rapport.

Les propositions négociées durant la procédure permettront également de choisir l'une de ces durées.

- b) Les pièces du dossier de consultation des sociétés spécialisées : règlement de la consultation, cadres de contrat et de règlement du service.

Au vu de cet exposé, du rapport sur le principe de la délégation du service public de l'eau potable et des autres documents,

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ, moins 1 abstention

ARTICLE 1 – D'arrêter le principe de déléguer, sous la forme d'une gérance, le service public d'assainissement collectif pour une durée de cinq (5) ans (offre de base) ou neuf (9) ans (offre variante obligatoire), à compter du 1^{er} janvier 2011.

ARTICLE 2 – D'approuver les pièces du dossier de consultation.

ARTICLE 3 – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de POINTE-À-PITRE, à Monsieur le Député-Maire de la ville des ABYMES, à Monsieur le Maire de la Ville de POINTE-A-PITRE, à Monsieur le Trésorier Principal ABYMES / GOSIER.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

POINTE-À-PITRE, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de POINTE-À-PITRE, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des ABYMES, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de POINTE-A-PITRE, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d'ABYMES/GOSIER, le

Délibération

Affichée :